Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

collège
Angèle Vannier

académie
Rennes
Éducation
nationale

Admission au collège
Rentrée scolaire 2023 - 2024

Entrée en classe de : 4ème

Votre enfant fréquentera l'an prochain le collège Angèle Vannier de Saint-Brice-En-Coglès MAEN ROCH.

Le dossier d'inscription dûment rempli et accompagné des pièces désignées ci-dessous devra être déposé au secrétariat du collège qui vous recevra sur rendez-vous à compter du 16 juin, et ce, jusqu'au 7 juillet.

Le principal

- **Tous les jours de 8h30 à 17h30 et le mercredi de 8h30 à 12h00**

RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE A PRENDRE AU SECRETARIAT DU COLLEGE AU NUMERO SUIVANT : 02 99 98 60 11

Téléphone
02 99 98 60 11

Télécopie
02 99 18 41 75

Mèl
ce.0350040d@ac-rennes.fr

1 bis, bd du collège
dédié à Paul Eluard
BP 17
Saint-Brice-En-Coglès
35460 MAEN ROCH

Site internet du collège:
www.collegeangelevannier-stbriceencogles.ac-rennes.fr

Site internet
de l'académie de rennes
www.ac-rennes.fr

Pièces obligatoires à joindre à la demande d'inscription :

- Photocopie du livret de famille (toutes les pages)
- 2 photographies récentes de l'élève (photo d'identité ou d'ordinateur)
- Photocopie du carnet de vaccinations (destinée à l'infirmerie)
- La cotisation destinée au Foyer Socio-Educatif du collège (facultatif)
- Justificatif de domicile
- En cas de parents divorcés ou séparés : joindre la convention de divorce ou de séparation
- **La demande de prélèvement automatique pour le paiement de la demi-pension**
- 1 relevé d'identité bancaire (pour d'éventuels remboursements aux familles) – **obligatoire**
- Derniers bulletins de notes – uniquement pour les élèves déjà en 4e.
- Fiche administrative
- Fiche infirmerie
- Fiche iodure de potassium

Les manuels seront distribués gratuitement le jour de la rentrée. Les fournitures scolaires (cahiers, crayons, classeurs, feuilles de copie ...) sont à la charge des familles. Liste fournie dans le dossier d'inscription.

L'assurance scolaire est fortement conseillée. Elle devient obligatoire lors des sorties pédagogiques pour les accidents causés et subis. Nous vous recommandons de souscrire une telle assurance et vous demandons de vérifier que l'attestation mentionne bien "dommages causés et subis". Cette attestation devra être remise à la rentrée.

La rentrée 2023 - 2024 aura lieu le **mardi 5 septembre 2023 à 8h30**.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

collège Angèle Vannier

académie Rennes
Éducation nationale

Année scolaire 2023 - 2024

FICHE ADMINISTRATIVE

Nom et prénom de l'élève : _____ **Classe :** _____ ☐ **ULIS**

Né(e) le _____ à _____ Département _____ Nationalité _____

Externe ☐ Demi-pensionnaire ☐ (1) Transports scolaires : OUI ☐ NON ☐ (1)

Bilangue Anglais/Allemand (dès la 6e) ☐ Espagnol (à partir de la 5e pour les non bilangues) ☐ (1)

Options : Section sportive natation (6e – 5e – 4e – 3e) : OUI ☐ (1)
Latin (à partir de la 5e) OUI ☐ (1)
Euro (à partir de la 4e) OUI ☐ (1)

SITUATION FAMILIALE

Parents : Mariés ☐ Veuf(ve) ☐ Divorcés ☐ Séparés ☐ Célibataire ☐ Concubins ☐ Pacsés ☐ (1)

Noms – Prénoms des enfants	Date de naissance	Ecole fréquentée ou profession

RESPONSABLE LEGAL : ☐ **paye les frais scolaires (demi pension)** ☐ **perçoit les aides (bourses de collège)**

Nom et prénom : _____ Profession _____
Lien de parenté : PERE ☐ MERE ☐ TUTEUR ☐ AUTRES CAS ☐ _____ (1)
Adresse complète : _____
Numéro de téléphone personnel : _____
Adresse mèl : _____@_____
Numéro de téléphone professionnel _____

RESPONSABLE LEGAL : ☐ **paye les frais scolaires (demi pension)** ☐ **perçoit les aides (bourses de collège)**

Nom et prénom : _____ Profession _____
Lien de parenté : PERE ☐ MERE ☐ TUTEUR ☐ AUTRES CAS ☐ _____ (1)
Adresse complète : _____
Numéro de téléphone personnel : _____
Adresse mèl : _____@_____
Numéro de téléphone professionnel _____

AUTRES PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

(précisez : famille, voisin, ami …)

Nom : _____ Téléphone : _____
Nom : _____ Téléphone : _____

Je soussigné(e), _____, responsable de l'élève _____, autorise la publication de sa photographie au sein du collège, dans les articles de journaux relatant les activités du collège et sur le site internet du collège.

A _____, le _____
Signature du responsable légal de l'élève

(1) cocher la réponse qui vous convient

Année 2023 -2024

collège Angèle Vannier
académie Rennes
Éducation nationale

Fiche infirmerie

photo

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Classe de _____

Nom – Prénom et adresse du père : _____

_____

☎ fixe et portable : _____

Nom – Prénom et adresse de la mère : _____

_____

☎ fixe et portable : _____

N° et adresse du centre de sécurité sociale : _____

_____

N° et adresse de l'assurance scolaire : _____

_____

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.

Veuillez nous indiquer les numéros de téléphone où nous pourrons vous joindre :

☎ travail (père) : _____ poste : _____ ☎ travail (mère) : _____ poste : _____

Nom et téléphone (personne susceptible de vous prévenir rapidement) : _____

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Nom – adresse et N° de téléphone du médecin traitant : _____

_____

Scolarité

Prière de bien vouloir compléter le tableau ci-dessous pour le suivi du dossier médical scolaire de votre enfant.

Année scolaire	Cours suivi	Nom école - Collège	Adresse (rue – code postal - ville

A-t-il bénéficié d'un PPS (Projet Personnel de Scolarisation)? ☐ oui ☐ non (joindre copie)

A-t-il bénéficié d'un PAP (Plan d'Accueil Personnalisé)? Année _____ ☐ oui ☐ non (joindre copie)

A-t-il bénéficié d'un PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative) ☐ oui ☐ non (joindre copie)

Vaccinations

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique (DT Polio) : _____
(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)
Date de la vaccination ROR : _____ 1ère injection : _____ 2e injection : _____

Merci de joindre une copie du carnet de vaccination.

Allergies

- Intolérance à certains médicaments : _____
- Allergies alimentaires (dans ce cas, joindre un bilan allergologue) : _____
- Autres : _____

EPS

L'élève est-il dispensé d'éducation physique et sportive à l'année ? ☐ oui ☐ non
Si « NON », merci de fournir un certificat médical en double exemplaire, l'un à joindre à ce dossier, l'autre étant à remettre au professeur d'EPS.

Santé / suivi(s)…

Indications concernant l'état de santé de votre enfant

- Lunettes ☐ oui ☐ non
- Lentilles ☐ oui ☐ non
- Appareil auditif ☐ oui ☐ non
- Scoliose ☐ oui ☐ non
- Dyslexie ☐ oui ☐ non (confirmer par un bilan orthophonique – joindre une copie)
- Autre DYS _____
- Consultation spécialisée ☐ oui ☐ non
  Si **oui**, préciser : (psychologue, orthophoniste, …) _____
- MDPH dossier ☐ oui ☐ non

Maladie(s) à signaler et traitement particulier (joindre l'ordonnance) _____

_____

Asthme ☐ oui ☐ non si OUI : quel traitement _____
Au collège, l'élève asthmatique pourra conserver son traitement avec lui (avec une copie de l'ordonnance en cours de validité ou un certificat médical)

_____ s'engage sous la responsabilité de ses parents à :
(Nom – prénom de l'élève)

- Ne pas prêter son traitement à un autre élève
- Ne pas jeter son traitement dans les poubelles
- Fournir à l'infirmière une boite d'avance non périmée (en réserve)
- Fournir à l'infirmière un certificat médical précisant le traitement à prendre en cas de crise d'asthme

Important

Pour tout élève qui doit prendre un traitement pendant le temps de présence dans le collège, les médicaments, un double de la prescription médicale et une autorisation parentale doivent être déposés à l'infirmerie et à la vie scolaire.

Dans les cas de troubles de la santé, évoluant sur une longue période (diabète, épilepsie, grave allergie, …)
La famille est invitée à prendre contact avec l'établissement afin que soit prise en compte la situation médicale de l'enfant (traitement ou soins particuliers, besoins spécifiques, protocole d'intervention en cas d'urgence, …) en collaboration avec le médecin scolaire, dans le respect de la confidentialité (BOEN n° 34 du 18/09/2003).

Si votre enfant est atteint d'une maladie chronique susceptible d'avoir un retentissement sur sa vie dans l'établissement, il doit bénéficier d'un **PAI (Projet d'Accueil Personnalisé)**
- Elève bénéficiant d'un **PAI** l'année précédente : ☐ oui ☐ non
- Elève ayant besoin d'un **PAI** cette année (renouvellement ou création) : ☐ oui ☐ non

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles : vous pouvez le faire, sous enveloppe à l'attention de l'infirmière scolaire du collège ou du médecin de l'éducation nationale.

A _____, le _____

Signature de l'élève, Signature des représentants légaux,

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Note d'information aux parents d'élèves des établissements scolaires du 1er et du 2d degré

****

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL « ORSEC-IODE »
DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODURE DE POTASSIUM AUX ÉLÈVES

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine a élaboré un dispositif départemental **«ORSEC IODE»** qui prévoit la distribution de comprimés d'iode à la population dans l'hypothèse où un nuage radioactif traverserait le département d'Ille-et-Vilaine.

Le département d'Ille-et-Vilaine ne dispose pas d'installation nucléaire sur son territoire. Néanmoins, il pourrait éventuellement être concerné par des rejets radioactifs provenant d'installations situées en France ou à l'étranger.

Ainsi, en cas d'accident majeur et en applications de consignes nationales, le Préfet peut décider d'activer le dispositif « ORSEC IODE ». En Ille-et-Vilaine, il a été décidé d'associer étroitement les établissements scolaires à la mise en œuvre de ce dispositif, depuis la rentrée scolaire de 2013.

Quand et comment se met en place un dispositif ORSEC*-IODE ?

Ce dispositif, qui a été mis en place dès 1998, **prépare aux éventuelles situations d'urgence** en prévoyant des actions de nature à limiter les conséquences d'une émission de substances radioactives.
Ainsi, si des rejets radioactifs contiennent des iodes radioactifs (iode 131 et iodes à vie courte), la prise de comprimés d'iodure de potassium constitue une action complémentaire de protection des populations dans les zones susceptibles d'être contaminées par ce radionucléide. La prise de ces comprimés empêche en effet la concentration de l'iode radioactif par la thyroïde.
Les autres mesures pouvant être décidées par les autorités sont les suivantes : mise à l'abri, évacuation, restrictions de consommation d'eau et d'aliments, etc.

Lors de l'activation du dispositif « ORSEC IODE » par le Préfet, la population du département est appelée à récupérer les comprimés d'iode dans un lieu défini par le Maire qui est l'autorité chargée de la distribution des comprimés d'iodure de potassium.

* **Le dispositif national « ORSEC » (Organisation de la Réponse de SÉcurité Civile)** est un dispositif national qui définit une organisation des secours sous l'autorité du préfet, répartie entre différents services et adaptée à la nature et l'ampleur de l'événement. La Préfète de département veille à alerter la population, gère la crise et assure la mission de retour à la normale.

Le rôle des chefs d'établissement et des directeurs d'école :
En cas, et seulement en cas d'activation du dispositif par le Préfet, dans les établissements scolaires, chaque responsable d'établissement (directeur d'école, principal, proviseur) récupérera, dans le lieu prédéfini par la mairie, le stock nécessaire de comprimés pour ses élèves et procédera à leur distribution.

Pour être pleinement efficace, cette prise doit se situer juste avant ou peu de temps après l'inhalation de l'iode radioactif : son efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant l'exposition aux éléments radioactifs et au plus tard 8 heures après exposition.

Les comprimés seront distribués <u>uniquement et immédiatement</u> à la demande du représentant de l'État dans le département : le préfet.

Attention : cette distribution d'iode aux élèves par l'établissement scolaire ne pourra s'effectuer que si les parents ont signé une attestation parentale en début d'année scolaire.

Cette **attestation parentale** vous est donc remise afin d'autoriser ou non les chefs d'établissements et/ou directeurs d'école à dispenser ces comprimés aux élèves selon les préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé. Cette autorisation sera conservée dans le dossier de l'élève et devra être renouvelée lors de chaque rentrée scolaire.

Posologie :
Une seule prise de comprimés est suffisante.

- pour les enfants de 1 mois à 3 ans : ½ comprimé ;
- pour les enfants de 3 à 12 ans : 1 comprimé ;
- pour les enfants de plus de 12 ans, les adultes (y compris les femmes en enceintes) : 2 comprimés.

Les comprimés sont quadri-sécables. Ils sont à avaler ou à dissoudre dans de l'eau, du lait ou du jus de fruit.

Précaution médicale :
Les personnes ayant **une allergie connue à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde** doivent dès à présent prendre conseil auprès de leur médecin, sans attendre qu'une alerte soit donnée par les autorités.

En cas d'absorption de comprimés d'iode, qui se fera uniquement sur ordre du préfète, il sera recommandé aux personnes ayant un antécédent ou une pathologie de la thyroïde en cours de consulter un médecin aussitôt que possible après la prise du traitement par l'iodure de potassium.

Contre-indications :
Les contre-indications de cette prise de comprimé sont rares. Les parents dont l'enfant aurait une contre-indication spécifique à la prise de ce comprimé sont invités à ne pas signer l'autorisation.

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODURE DE POTASSIUM AUX ÉLÈVES DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES D'ILLE-ET-VILAINE

Je soussigné(e) M./Mme.....

Responsable légal de l'enfant :.....

Niveau de classe :.....

AUTORISE / N'AUTORISE PAS (1)

Le chef d'établissement ou son représentant de l'école / collège / lycée (1)

.....

à donner des comprimés d'iodure de potassium à notre fils / fille (1), interne / demi-pensionnaire (1) de l'établissement, **à la suite du déclenchement du dispositif « ORSEC-IODE » par le préfet d'Ille-et-Vilaine.**

Cette attestation sera conservée par l'établissement dans le dossier de mon enfant et renouvelée chaque année.

Fait à ..... Le.....

Signature

(1) rayer la mention inutile

INSCRIPTION EN LIGNE AU TRANSPORT SCOLAIRE

BREIZHGO

Simple & rapide

Pourquoi s'inscrire en ligne ?

Vous devez réaliser l'inscription au transport scolaire de votre enfant, en vous connectant sur le site **breizhgo.bzh** à compter de la fin mai. Au-delà du **17 juillet 2023**, une majoration de 30 euros pour inscription tardive sera appliquée. Si votre enfant était déjà inscrit l'année passée, vous recevrez un email vous avertissant de l'ouverture des inscriptions en ligne.

L'inscription en ligne, c'est :

- **un espace unique pour l'inscription de vos enfants**
- **accessible 7 jours/7 et 24h/24**
- **simple et rapide**

En cas de réinscription, les informations concernant votre enfant sont préremplies.
Il ne vous reste qu'à les vérifier et à les valider.

Comment réaliser votre inscription en ligne ?

1. Rendez-vous sur **breizhgo.bzh**, rubrique Transports scolaires.
2. Choisissez votre département de résidence puis cliquez sur le lien «Inscription en ligne».
3. Renseignez une adresse email. Elle vous servira d'identifiant personnel et sera conservée d'une année sur l'autre.
4. Répondez à la question suivante : « un de vos enfants était-il inscrit aux transports scolaires pour l'année 2022-2023 ? ».
5. Un email vous sera adressé à cette adresse. Il contient un lien vous permettant d'accéder au formulaire d'inscription en ligne.
6. Remplissez les différents champs du formulaire en ligne, ajoutez une photo d'identité de votre enfant et validez votre demande.

Une fois la demande validée, vous recevrez un accusé réception par email et vous pourrez accéder à votre espace famille pour suivre l'instruction de votre dossier.

RENSEIGNEMENTS

Site internet : **www.breizhgo.bzh**

02 99 300 300 Prix d'un appel local

Du lundi au samedi de 8 h à 20 h

Contactez-nous via le formulaire en ligne :
www.breizhgo.bzh/nous-contacter

DOSSIER DE CANDIDATURE SECTION SPORTIVE NATATION
2023 - 2024
Collège Angèle Vannier

Une Section Sportive Natation est proposée au collège Angèle Vannier.

Créée à l'initiative du **collège** et du **club de natation Couesnon Marches de Bretagne Sauvetage et Secourisme**, avec le soutien de la **communauté des communes Couesnon Marches de Bretagne**, cette structure doit favoriser la réussite scolaire et sportive de chaque élève.

Au-delà de la performance, ce sont les valeurs **éducatives** et **citoyennes** du sport tels que l'esprit d'équipe, la solidarité, le dépassement de soi, le respect de l'autre et des règles, que le collège Angèle Vannier souhaite promouvoir au quotidien. Autant de notions essentielles dans la construction du vivre ensemble, enjeu primordial de notre société. (Cf fiche Projet section sportive)

A) Fonctionnement de la section sportive natation

- La Section Sportive Natation s'organise sur les 4 années du collège de la **6ème à la 3ème**.
- L'emploi du temps comprend les mêmes enseignements que les autres classes, mais il est aménagé de façon à obtenir une répartition équilibrée des activités sportives pour favoriser la réussite des études.
- Les entraînements de la section sportive natation se déroulent à la piscine Coglé'O à Saint Brice en Coglès sur 2 créneaux d'1h30 (horaire d'arrivée et de sortie des vestiaires de la piscine) :
  - **1h30 dans l'emploi du temps scolaire (lundi de 15h à 17H) et 1h30 le mercredi après-midi.**
- Les élèves sont accompagnés à la piscine ou ils sont pris en charge par l'entraîneur. **Les parents les récupèrent à la sortie de la piscine le mercredi après-midi**.
- L'encadrement technique est assuré par un éducateur diplômé du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN).
- Un enseignant d'EPS «référent pédagogique» est le responsable du suivi scolaire des élèves de la section sportive et le référent des partenaires extérieurs.

Lors de son inscription en section sportive, l'élève :

- **s'engage à une présence assidue aux entraînements**
- **S'investit dans l'ensemble des matières du Collège pour un parcours scolaire en réussite.**
- **Est invité à prendre une licence dans le club de natation partenaire pour bénéficier des séances et stages (gratuits) de perfectionnement complémentaires à sa progression.**

B) Conditions d'admission

1ère ETAPE : Les CANDIDATS intéressés compléteront l'Annexe 1 et seront CONVOQUES à la piscine « Coglé'O » un mercredi après-midi (fin juin) de 13H45 à 15H pour un test d'aptitude qui déterminera si l'élève à les bases de natation requises (ce n'est pas une école pour apprendre à nager).

2ème ETAPE : Une sélection sera effectuée sur dossier (voir paragraphe C ci-dessous)

Les élèves sont sélectionnés selon 2 critères :

- **le niveau scolaire** : il doit être suffisamment bon pour permettre une pratique sportive sans que cela ne vienne nuire à la réussite scolaire.
- **le niveau sportif et la motivation** : un vécu significatif en natation est demandé (pas nécessairement en club)

- En cas de candidatures trop importantes, priorité sera donnée aux élèves adhérents du club partenaire.
- L'admission est prononcée par le chef d'établissement après concertation des éducateurs responsables de la section sportive et étude du dossier scolaire.
- **L'admission est biannuelle (6ème et 5ème puis 4ème et 3ème) mais révisable à tout moment de l'année scolaire en cas de baisse inquiétante des résultats scolaires ou problème de comportement.**
- Le collège enverra l'avis d'admission ou du refus du candidat par e-mail.

C) Pièces à Fournir pour les candidats (dossier à récupérer au secrétariat du collège)

ANNEXE 1 (avant le 21/06) : Autorisation parentale pour passer les tests d'aptitudes et charte d'engagement

ANNEXE 2 : Les candidats retenus à l'issue de la 1ère étape devront compléter le dossier d'inscription avec :

- La fiche de renseignements concernant le candidat
- Les photocopies des bulletins trimestriels de l'année en cours.

ANNEXE 1

AUTORISATIONS ET ATTESTATION DES PARENTS

à remettre impérativement au collège pour le 21/06/2023 délai de rigueur

*Je soussigné, M ..... (Représentant légal)

de l'enfant : NOM.....PRENOM.....

- l'autorise à participer au **test de sélection** de la section sportive natation du collège Angèle Vannier à Saint Brice qui aura lieu

➢ **Mercredi 21 juin 2023**
de 13H45 à 15H00 à la piscine Coglé'O située à Saint Brice en Coglès.

*Je certifie par ailleurs que l'enfant nommé ci-dessus est bien assuré contre les accidents pouvant intervenir au cours de la pratique sportive, conformément à la réglementation en vigueur.
Je déclare dégager le collège Angèle Vannier de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir.

Fait à ..... le ...../...../2023

Signature du représentant légal :
(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

CHARTE D'ENGAGEMENT

L'ELEVE : NOM ..... PRENOM ..... s'engage :

- A avoir un comportement respectueux et responsable au sein de l'établissement, à l'égard de tous les membres de la communauté éducative,
- A respecter les règles de fonctionnement de la section sportive (présence régulière aux entraînements, respect des règles de la piscine et des horaires)
- A fournir un travail scolaire régulier et sérieux
- A s'investir **chaque année** avec motivation et dynamisme dans la pratique sportive, aussi bien dans les entraînements hebdomadaires que dans les compétitions.
- A avoir une hygiène de vie compatible avec la pratique intensive du sport (s'alimenter normalement, profiter des moments de repos pour récupérer, ne pas fumer, ...)
- A signaler au professeur responsable de la section tout problème d'ordre scolaire, physique ou relationnel qui pourrait avoir des conséquences sur les résultats scolaires et sportifs.

Trajets pour les séances d'entrainement du mercredi après-midi (au choix : cocher la case)

- ☐ L'élève ne déjeunera pas au collège et se rendra à la piscine le mercredi après-midi par ses propres moyens (aller et retour à la charge des parents)
- ☐ L'élève restera et déjeunera au collège le mercredi jusqu'à la fin de sa séance de section sportive (retour à la charge des parents)

Fait à , le / /2023

Signature des parents **Signature de l'élève**

Choix du représentant légal « qui paie les frais scolaires et/ou « qui perçoit les aides ».

- Un seul représentant légal « paie les frais scolaires » (factures de demi-pension)
- Un seul représentant légal « perçoit les aides » (bourses de collège) et peut être différent de celui « qui paie les frais scolaires ».

Selon le choix des familles, un RIB doit être fourni correspondant au représentant légal « qui paie les frais scolaires » et un RIB correspondant au représentant légal qui « perçoit les aides ».

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

collège
Angèle Vannier

académie
Rennes

Éducation
nationale

Affaire suivie par
Virginie LE QUEMENT

Téléphone
02 99 98 60 11

Télécopie
02 99 18 41 75

Mèl
ce.0350040d@ac-rennes.fr

1 bis, bd du collège
dédié à Paul Eluard
BP 17
35460 ST-BRICE-EN-COGLES

Site internet
de l'académie de rennes
www.ac-rennes.fr

NOTE D'INFORMATION FRAIS SCOLAIRES

Maen Roch, le 23 mai 2023

DEMI PENSION

Au forfait : le coût de la restauration pour les élèves demi-pensionnaires dépend du nombre de jours d'ouverture du service de restauration et d'hébergement. Le forfait est réglé par trimestre et d'avance à réception de la facture appelée « *avis des sommes à payer* » **transmise par mail**.
Votre enfant peut être demi-pensionnaire 1 jour, 2 jours, 3 jours, 4 jours ou 5 jours. Dans ce cas, les jours choisis en début d'année scolaire restent les mêmes pour toute l'année scolaire. Le document joint est à compléter concernant le régime de demi-pension choisi.
Ce choix est définitif. Un changement de régime devra rester tout à fait exceptionnel et toute demande devra être justifiée et faire l'objet d'un courrier adressé au service gestion de l'établissement.

Au ticket : les élèves externes peuvent occasionnellement déjeuner en s'acquittant d'un ticket repas auprès du service gestion (payable d'avance). Le tarif est de 3.23 € (révisable le 1er janvier).

Les factures de demi-pension sont transmises à mi-trimestre par mail. Les familles ayant choisi le prélèvement automatique lors de l'inscription ou de la réinscription reçoivent un échéancier en septembre et en janvier et une facture pour information.

MOYENS DE PAIEMENT

- Par prélèvement automatique mensuel: Si vous optez pour la mise en place du prélèvement mensuel, vous devez compléter le document *mandat de prélèvement SEPA*, y joindre un relevé d'identité bancaire. Aucune demande ne pourra être mise en place ultérieurement. Le calendrier annuel des prélèvements vous sera adressé courant septembre. La demande de prélèvement sera reconduite automatiquement tous les ans sauf avis contraire.
- Par chèque bancaire : 1 à 3 chèque(s) par trimestre possible.
- En espèces : au bureau de l'Adjointe-Gestionnaire exclusivement.
- Par carte bancaire dans l'application « scolarité services » dans Tout@tice par le compte Educonnect.

FONDS SOCIAL

Pour faire face à des situations financières difficiles, ponctuelles ou non, un Fonds Social est mis en place pour permettre une aide aux familles dans le cadre de dépenses de scolarité et de vie scolaire et pour faciliter l'accès à la restauration scolaire.
Cette aide étant gérée indépendamment des bourses de collège, elle peut s'y ajouter mais être également attribuée à des élèves non boursiers.
Cette aide peut être accordée pour une prise en charge de tout ou partie des dépenses relatives aux transports scolaires, voyages scolaires, habillement, lunettes, soins bucco-dentaires, tenues de sport, fournitures scolaires,… La priorité restant la prise en charge des factures de demi-pension.
Un dossier est à retirer auprès de la gestion du Collège. Il est ensuite étudié anonymement devant une commission sous la présidence du Chef d'Etablissement.

Pour tout renseignement, contacter Mme Le Quément, Adjointe-Gestionnaire, au 02 99 98 60 11

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Rennes
Éducation nationale

Le Principal

aux

Parents d'élèves demi-pensionnaires

Maen Roch, le 22 mai 2023

Collège Angèle Vannier
MAEN ROCH

Dossier suivi par :
Virginie Le Quément
Adjointe Gestionnaire

Téléphone
02 99 98 60 11

Télécopie
02 99 18 41 75

Mél.
gestion.0350040d@ac-rennes.fr

1, Bd du Collège
35460 MAEN ROCH

Objet : Prélèvement automatique Frais Scolaires – Demi-pension

Madame, Monsieur,

Notre établissement propose aux familles une procédure de prélèvement automatique pour le paiement de la demi-pension.

Les montants dûs seront prélevés directement sur votre compte bancaire selon un échéancier qui vous sera adressé courant septembre. Les factures de demi-pension vous seront transmises par mail pour information et ne seront pas à régler directement. Si vous ne recevez pas cet échéancier, il conviendra de se rapprocher de Mme L'Adjointe-Gestionnaire.

Pour bénéficier de ce service, vous devez impérativement remplir l'autorisation de prélèvement (document joint) en n'oubliant pas d'indiquer le nom et prénom de l'élève. Ce document est à retourner minutieusement complété, accompagné **obligatoirement d'un RIB**, en même temps que le dossier d'inscription de votre enfant et au plus tard 1ère quinzaine de septembre. **Le RIB renseigné dans l'autorisation de prélèvement automatique doit correspondre au représentant légal « qui paie les frais scolaires ».**

Il n'est plus nécessaire de renouveler la demande tous les ans.

Toute demande de prélèvement automatique en cours d'année scolaire sera traitée au cas par cas.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Principal

COLLEGE ANGELE VANNIER
LE PRINCIPAL
35460 MAEN ROCH

Stéphane ROBERT

Nom et prénom : Classe :

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez COLLEGE ANGELE VANNIER à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de COLLEGE ANGELE VANNIER.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 54 ESD 546797

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom :	Nom : COLLEGE ANGELE VANNIER
Adresse :	Adresse : 1, Boulevard du collège
Code postal :	Code postal : 35460
Ville :	Ville : ST BRICE EN COGLES
Pays :	Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif ☐ Paiement ponctuel ☐

Signé à : Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par COLLEGE ANGELE VANNIER. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je règlerai le différend directement avec COLLEGE ANGELE VANNIER.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

collège
Angèle Vannier

académie
Rennes
Éducation
nationale

Le foyer socio-éducatif

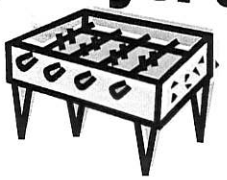

La cotisation au Foyer Socio-Educatif du collège Angèle Vannier permet aux élèves inscrits de :

- jouer aux jeux extérieurs, projection de films, etc... (matériel acheté grâce aux cotisations).
- bénéficier de réductions sur les sorties organisées dans le cadre de l'Association Sportive, l'Atelier théâtre, etc... (sorties à caractère sportif, culturel...)
- fonds de solidarité

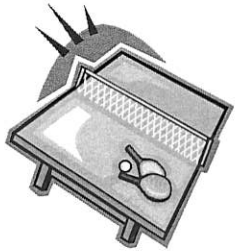

Montant de la cotisation pour l'année scolaire 2023 / 2024 :

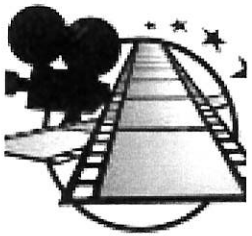

1 élève, 8 € par élève
2 élèves, 7 € par élève
3 élèves et plus, 6 € par élève

Coupon à remettre avec le paiement au moment de l'inscription

M. ou Mme ……, responsable de(s) l'élève(s) :

-
-
-

verse ainsi la cotisation d'un montant de …… €.

Signature

L'Association des Parents d'Élèves

Elle fait partie intégrante de la communauté éducative et participe à la vie du collège :

- Grâce à des **rencontres régulières** avec le chef d'établissement et les autres acteurs de la vie du collège. Une communication permanente entre le collège et la famille est indispensable et nécessaire à la réussite scolaire de votre enfant.

- **Elle** peut participer activement à la vie du collège en étant membre (suite à des élections) du Conseil d'Administration qui gère entièrement le fonctionnement du collège et / ou des conseils de classe réunis chaque trimestre.

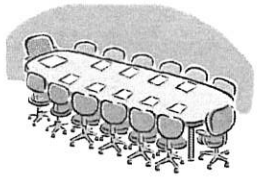

- **Elle** met en place des actions pour financer les sorties des collégiens ou autres projets.

collège Angèle Vannier
académie Rennes
Éducation nationale

Association Sportive UNSS

Dans le cadre des activités éducatives, il existe au collège une association sportive encadrée par les professeurs d'éducation physique.

Cette association a pour but :

- de perfectionner ou découvrir de nouvelles activités sportives notamment le kayak, le VTT, course d'orientation, badminton.
- de créer une vie associative au sein de l'établissement.
- de participer à des compétitions le mercredi après-midi essentiellement en badminton, sports collectif et raid nature.

L'adhésion est volontaire. Une licence est délivrée en début d'année scolaire contre le versement d'une cotisation de 20 €, qui couvre l'assurance, l'engagement aux compétitions et les frais de transport.

Les élèves participant peuvent déjeuner au collège. Les entraînements se déroulent le mercredi après-midi de 13 h 15 à 15 h 30 au gymnase de la Brionnière à Saint-Brice-En-Coglès. Lors des compétitions à l'extérieur, le retour est prévu vers 17 h 15. Un calendrier des entraînements et compétitions est affiché sous le préau, il est aussi consultable sur le blog : **http://avlas.over-blog.com**

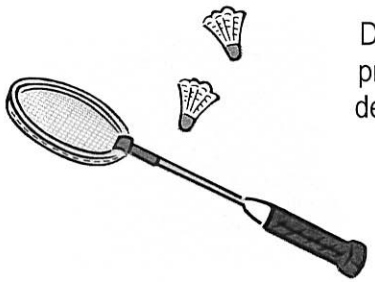

Demander une fiche d'inscription à la rentrée aux professeurs d'EPS et apporter une photocopie du brevet de natation (50 m) obligatoire pour le kayak.

collège Angèle Vannier
académie Rennes
Éducation nationale

Service Social

Il est à la disposition de tous les élèves pour apporter écoute, conseil et soutien. Il peut intervenir en cas de problèmes d'ordre scolaire, familial ou relationnel.

En cas de problèmes financiers, un dossier de fonds social peut être constitué avec l'assistant social afin de solliciter une aide au paiement de la cantine par exemple.

L'assistant social est disponible au collège sur rendez-vous à prendre auprès du secrétariat au numéro suivant : 02.99.98.60.11

Service Infirmerie

- ✓ L'infirmerie est un lieu d'accueil, d'écoute, de conseils, d'informations, de soins et de gestion des urgences. Elle est ouverte à tous les élèves.
- ✓ L'infirmier(e) travaille en étroite collaboration avec l'assistant(e) sociale(e) (AS), le ou la conseiller(e) principal(e) d'éducation (CPE), la vie scolaire, les professeurs, MAIS est tenu(e) à la confidentialité.
- ✓ Au cours de l'année scolaire, des actions de prévention et d'éducation à la santé sont menées dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).
- ✓ Tous les élèves de 6e bénéficient d'un bilan infirmerie obligatoire. Il consiste à faire un point sur la santé de votre enfant.
- ✓ Toutes les instructions concernant les médiations, vaccinations, etc... sont indiquées dans la « fiche infirmerie » que vous avez à compléter chaque année afin de remettre à jour les informations.